

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/35**

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 023-200085314-20260427-D202635-DE

SEANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 17
Exprimés : 19
Oui : 19
Non : 0
Abst. : 0

Présents :

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline
MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, M. AUMEUNIER Sébastien

Excusé : GUILLAUMOT Hervé – Mme MICHAUD Maryvonne

Absents :

Pouvoirs : M. GUILLAUMOT Hervé donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
Mme MICHAUD Maryvonne donne pouvoir à Mme FACHE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme PRADEAU Carine

OBJET : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons pour les travaux de la Chapelle de Champroy

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé d'entreprendre des travaux pour rénover la Chapelle de Champroy.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 68 634 € HT.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises,
- Désigne M. LAROCHE Michel référent pour la collecte de dons,
- Autorise le Maire à signer la convention bipartite/tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.
- Autorise le règlement à la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200.00 € pour les frais d'ouverture de dossier.

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Carine PRADEAU

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr